



MAIRIE HOULBEC-COCHEREL  
27120

**Arrêté municipal N° HC-2024-023**  
**Arrêté de circulation temporaire**  
**A compter du 17/04/24**  
**Pour une durée de 90 jours**  
**Interdiction de stationner sur le parking**  
**pour stockage de matériel rue Neuve**

LE MAIRE DE HOULBEC-COCHEREL

- VU la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;  
VU l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;  
VU la demande formulée par l'entreprise Bouygues E&S Haute Normandie – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'effacement des réseaux par l'entreprise Bouygues E&S Haute Normandie, il y a lieu d'interdire le stationnement sur le parking situé **rue Neuve** à côté du terrain de football pour autoriser le stockage des matériaux afin de permettre le bon déroulement des travaux à compter **du 17 avril et pour une durée de 90 jours**.

**ARRÊTE**



**ARTICLE 1** : A partir du 17 avril 2024, il sera interdit de stationner sur le parking situé à côté du terrain de football sur la **rue Neuve** afin de permettre à l'entreprise Bouygues E&S Haute Normandie de stocker le matériel pour permettre le bon déroulement des travaux **pour une durée de 90 jours**.

**ARTICLE 2** : Nonobstant les dates fixées à l'article 1er, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

**ARTICLE 3** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise Bouygues E&S Haute Normandie – TSA 70011 – 69134 DARDILLY Cedex, pendant le temps des travaux.



**MAIRIE HOULBEC-COCHEREL**

27120

**ARTICLE 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Houlbec-Cocherel.

**ARTICLE 6** : Le Maire et le commandant de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Gaillon
- Monsieur le président de la SNA - 27120 Douains
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Evreux
- Syndicat de Voirie de Saint-Colombes près de Vernon
- Mr AUGER Mathias entreprise Bouygues E&S Haute Normandie, TSA 70011 69134 Dardilly cedex

A Houlbec-Cocherel, le 11 avril 2024

**Le Maire,**  
**Serge FONTAINE**